

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE PIERRE-DE SAUREL**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel (MRC) tenue à la salle du Conseil de la MRC, au 50, rue du Fort, à Sorel-Tracy, le mercredi 3 juillet 2013, à 20 heures, sont présents :

Mesdames les Conseillères régionales,
Messieurs les Conseillers régionaux,

Raymond Arel	Saint-David
Sophie Chevalier	Sorel-Tracy (représentante désignée)
Solange Cournoyer	Sainte-Victoire-de-Sorel
Sylvain Dupuis	Saint-Ours
Olivar Gravel	Saint-Joseph-de-Sorel
Louis R. Joyal	Yamaska
Charles Lachapelle	Saint-Gérard-Majella
Pierre Lacombe	Sainte-Anne-de-Sorel
Maria Libert	Saint-Aimé
Denis Marion	Massueville
Claude Pothier	Saint-Roch-de-Richelieu
Gilles Salvas	Saint-Robert

tous conseillers de la Municipalité régionale de comté de Pierre-De Saurel, formant le quorum sous la présidence de M. Gilles Salvas, préfet.

Est absent(e) :

Réjean Dauplaise	Sorel-Tracy
------------------	-------------

Sont également présents : M. Denis Boisvert, directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Jacinthe Vallée, greffière, M^{me} Josée-Ann Bergeron, coordonnatrice aux communications et M. Mario Dion, directeur de l'aménagement.

NOTE : À 18 h 30, les membres réguliers du Conseil de la MRC se réunissent en comité général de travail.

2013-07-153

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout du sujet suivant au point 21 « Affaires nouvelles » :

- 21.1 Ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-154 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DU 12 JUIN 2013**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Solange Cournoyer

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 12 juin 2013 soit adopté sans modification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU 17 AVRIL 2013

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité régional de sécurité incendie et civile (CRSIC) du 17 avril 2013, lequel a été approuvé par le comité lors de la dernière rencontre.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DE LA MRC DU 29 NOVEMBRE 2012

Les membres du Conseil acceptent le dépôt du procès-verbal du comité consultatif agricole de la MRC (CCA) du 29 novembre 2012, lequel a été approuvé par le comité lors de la dernière rencontre.

2013-07-155 **AUTORISATION DU PAIEMENT DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT que le directeur général et secrétaire trésorier certifie que la MRC dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles sont projetées les dépenses;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Sophie Chevalier

Que le Conseil de la MRC autorise le paiement des dépenses apparaissant à la liste soumise pour la période du 13 juin 2013 au 3 juillet 2013 et totalisant 716 603,90 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

RAPPORTS MENSUELS DES CONSEILLERS RÉGIONAUX

M. le Conseiller régional Olivar Gravel présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

Aire faunique communautaire (AFC) du Lac Saint-Pierre

À la dernière réunion du conseil d'administration, les sujets suivants ont été abordés :

- Déménagement des bureaux à Berthierville;
- Dépôt des états financiers;
- Modification des règlements généraux reportée.

Lors de la 31^e assemblée générale annuelle de l'AFC, les membres ont procédé à l'élection des membres du conseil d'administration.

M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert mentionne que la dernière rencontre du comité régional culturel, dont le procès-verbal sera déposé lors de la séance du mois d'août, a eu lieu à Saint-Joseph-de-Sorel.

M. le Préfet Gilles Salvas présente le résumé des rencontres auxquelles il a participé en tant que représentant de la MRC depuis la dernière séance du Conseil de la MRC, soit :

- Rencontre avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant le dossier de l'Orientation 10;
- Congrès du TechnoCentre éolien à Matane, lors duquel il a pu visiter un parc éolien en fonction ainsi qu'un autre parc en construction.

2013-07-156

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-VICTOIRE-DE-SOREL)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 328-13 modifiant le règlement de zonage numéro 290-06 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (référence : résolution numéro CCA-2013-06-03).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCA de ne pas approuver ce règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC n'approuve pas le règlement de modification numéro 328-13 de la Municipalité de Sainte-Victoire-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-157

AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROBERT)

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 376-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 356-2011 de la Municipalité de Saint-Robert. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (référence : résolution numéro CCA-2013-06-04).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCA de ne pas approuver ce règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Que le Conseil de la MRC n'approuve pas le règlement résiduel de modification numéro 376-2013 de la Municipalité de Saint-Robert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-158 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement de numéro 479-2013 modifiant le règlement de zonage numéro 436-2009 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel. Il présente également la recommandation du Comité consultatif agricole (CCA) relative à ce règlement (référence : résolution numéro CCA-2013-06-05).

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCA d'approuver ce règlement;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement de modification numéro 479-2013 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-159 **AVIS DE LA MRC SUR DES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX
(MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 360-2013 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 348-2011 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu relatif au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) lié au projet domiciliaire du Vieux-Clocher.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement numéro 360-2013 de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-160 **AVIS DE LA MRC SUR LES DOCUMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-SOREL)**

Le directeur de l'aménagement présente son rapport d'analyse concernant le règlement numéro 480-2013 modifiant le règlement numéro 435-2009 (plan d'urbanisme) de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

CONSIDÉRANT le rapport du directeur de l'aménagement qui indique que ce règlement ne contrevient pas aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions du document complémentaire;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC approuve le règlement de modification numéro 480-2013 de la Municipalité de Sainte-Anne-de-Sorel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012

Les membres du Conseil acceptent le dépôt des indicateurs de gestion pour l'année 2012.

2013-07-161 **ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 15 DE LA TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.2 du Code municipal du Québec tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimation soumise par la firme BMI experts-conseils inc. en date du 1^{er} mai 2013 relativement au projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 15 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre qui fait actuellement l'objet d'un appel d'offres (ouverture des soumissions prévue le 10 juillet 2013);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC adopte l'estimation de la firme BMI experts-conseils inc., datée du 1^{er} mai 2013, pour les travaux, la main-d'œuvre, le transport et les matériaux projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 15 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-162 **ESTIMATION DES COÛTS D'ENTRETIEN ET DE NETTOYAGE DE LA BRANCHE 17 DE LA TROISIÈME RIVIÈRE DU POT-AU-BEURRE**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961.2 du Code municipal du Québec tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 \$ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation par la MRC;

CONSIDÉRANT l'estimation soumise par la firme BMI experts-conseils inc. en date du 1^{er} mai 2013 relativement au projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 17 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre qui fait actuellement l'objet d'un appel d'offres (ouverture des soumissions prévue le 10 juillet 2013);

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC adopte l'estimation de la firme BMI experts-conseils inc., datée du 1^{er} mai 2013, pour les travaux, la main-d'œuvre, le transport et les matériaux dans le cadre du projet de nettoyage et d'entretien du cours d'eau Branche 17 de la Troisième rivière du Pot-au-Beurre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DISCUSSION CONCERNANT LA MISE EN SERVICE DU TRANSPORT COLLECTIF LE 1^{ER} AOÛT 2013

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis prend la parole à titre de membre du comité permanent sur le transport collectif. Il mentionne que le service de transport collectif sera prêt pour la mise en service prévue le 1^{er} août prochain. Il précise également qu'une conférence de presse aura lieu avant la mise en service et que des dépliants informatifs seront envoyés à toutes les résidences des municipalités rurales de la MRC. Les coûts reliés au service du transport collectif seront les mêmes que ceux du service du transport adapté (référence : grille tarifaire adoptée par le Conseil de la MRC en novembre dernier). Il faut prévoir un délai de 24 heures pour la réservation du service de transport collectif, tout comme pour le service du transport adapté.

2013-07-163 **APPROBATION DE TROIS PROJETS DANS LE CADRE DU PACTE RURAL**

Les membres prennent connaissance des trois projets recommandés le 28 juin 2013 par le comité régional de la ruralité (CRR) dans le cadre de la mise en œuvre du Pacte rural 2007-2014.

CONSIDÉRANT les recommandations du CRR;

Il est proposé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert
Appuyée par : M. le Conseiller régional Charles Lachapelle

Que le Conseil de la MRC :

- approuve les trois projets suivants :
 1. Projet 58-2011-12 – Destination Saint-David (subvention accordée initialement de 57 800 \$ et octroi d'une subvention supplémentaire de 15 000 \$ prélevée de l'enveloppe municipale du Pacte rural de Saint-David);
 2. Projet 66-2013-06 – Aménagement d'un parc sur la rue du Chêne Blanc (octroi d'une subvention de 23 226 \$ prélevée de l'enveloppe municipale du Pacte rural de Saint-Roch-de-Richelieu);
 3. Projet 67-2013-06 – Aménagement sécuritaire et accès à la rivière vis-à-vis le parc J.-B. Saint-Germain (octroi d'une subvention de 11 972 \$ prélevée de l'enveloppe municipale du Pacte rural de Yamaska);
- autorise le versement des subventions accordées après la signature d'une entente à intervenir entre la MRC et les promoteurs, en l'occurrence Destination Saint-David et les municipalités de Saint-Roch-de-Richelieu et de Yamaska;
- autorise M. Patrick Delisle, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, à signer lesdites ententes pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-164

PROLONGATION DU MANDAT D'AVENIR D'ENFANTS DANS LE CADRE DU PROJET « VOIR GRAND POUR NOS PETITS »

CONSIDÉRANT qu'Avenir d'enfants exprime et concrétise le partenariat créé par le ministre de la Famille et la Fondation Lucie et André Chagnon en vertu de laquelle ces derniers se sont engagés à financer et à soutenir conjointement des activités, des projets et des initiatives visant à favoriser le plus tôt possible le développement global des enfants âgés de cinq ans et moins vivant en situation de pauvreté et leurs parents afin de favoriser la réussite de leur entrée scolaire et la poursuite de leur scolarité;

CONSIDÉRANT que la Table intersectorielle Enfance-Famille de Pierre-De Saurel, ci-après appelée « la Table intersectorielle », a présenté à Avenir d'enfants une demande de soutien accompagnée d'un plan d'action annuel pour l'année 2012-2013 et d'un budget annuel pour réaliser les activités prévues au plan d'action annuel;

CONSIDÉRANT qu'Avenir d'enfants affecte une somme de 90 954 \$ pour la réalisation du plan d'action du projet intitulé « Voir grand pour nos petits » déposé par la Table intersectorielle pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT la déclaration d'engagement signée par les membres de la Table intersectorielle concernant la mise en œuvre de ce plan;

CONSIDÉRANT que la MRC agit à titre d'organisme fiduciaire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de signer un protocole d'entente avec Avenir d'enfants pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de fiduciaire, doit aussi conclure des ententes de partenariat avec des organismes de la région et employer une ressource humaine entièrement financée dans le cadre de ce projet;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Olivar Gravel
M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec Avenir d'enfants dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 présenté par la Table intersectorielle dans le cadre du projet « Voir grand pour nos petits »;
- le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes de partenariat nécessaires au bon fonctionnement de la mise en œuvre du plan d'action pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2013 avec les organismes de la région impliqués dans ce projet;
- le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail s'échelonnant du 1^{er} juillet 2013 au 31 décembre 2013 avec M^{me} Annie Leclaire, coordonnatrice du projet;
- le paiement des dépenses jusqu'à concurrence du financement accordé, soit un montant de 90 954 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-165

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AUPRÈS DE QUÉBEC EN FORME DANS LE CADRE DU PROJET « POUR LE PLAISIR DE BOUGER ET DE BIEN MANGER »

CONSIDÉRANT le plan d'action 2013-2014 présenté par les partenaires dans le cadre du programme Québec en forme ;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de l'organisme Québec en forme concernant l'acceptation de ce projet régional dont l'objectif principal vise à susciter le plaisir de bouger et de bien manger auprès des jeunes de 0 à 17 ans ;

CONSIDÉRANT que Québec en forme approuve une somme de 207 000 \$ en guise de soutien au plan d'action du projet intitulé « Pour le plaisir de bouger et de bien manger » déposé par les partenaires pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la démarche de mise en oeuvre de la Politique familiale de la MRC ;

CONSIDÉRANT que la MRC agit à titre d'organisme fiduciaire dans ce dossier;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu en ce sens de signer un protocole d'entente avec Québec en forme pour l'année 2013-2014;

CONSIDÉRANT que la MRC, à titre de fiduciaire, doit aussi conclure des ententes de partenariat avec des organismes de la région et employer un coordonnateur ou une coordonnatrice de projet (coûts entièrement financés dans le cadre de ce projet);

Il est proposé par :

M. le Conseiller régional Claude Pothier

Appuyé par :

M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC autorise :

- le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, un protocole d'entente avec Québec en forme dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action 2013-2014 présenté par les partenaires;

- le directeur général adjoint à signer, pour et au nom de la MRC, les ententes de partenariat nécessaires pour le bon fonctionnement de la mise en œuvre du plan d'action 2013-2014 avec les organismes de la région impliqués dans ce projet;
- le directeur général à renouveler le contrat de travail de la coordonnatrice de projet de juillet 2013 jusqu'au 30 juin 2014 (coût entièrement financé par Québec en forme dans le cadre de ce projet);
- le paiement des dépenses jusqu'à concurrence de la subvention accordée par Québec en forme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

M. le Conseiller régional Louis R. Joyal déclare ses intérêts dans le prochain sujet et se retire de la discussion.

2013-07-166

AUTORISATION À LA BANQUE NATIONALE DU CANADA DE PRÉLEVER LES INTÉRÊTS MENSUELS À PERCEVOIR POUR L'EMPRUNT TEMPORAIRE DE L'ÉQUITÉ POUR LE PARC ÉOLIEN PIERRE-DE SAUREL AU COMPTE COURANT DÉTENU PAR LA MRC AUPRÈS DE LA CAISSE POPULAIRE DESJARDINS PIERRE-DE SAUREL

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a adopté, le 10 février 2011, le règlement numéro 205-11 afin de décréter une dépense et un emprunt de 17,725 M\$ pour le financement de l'équité requise dans le cadre de la construction et de la mise en service du parc éolien de Pierre-De Saurel;

CONSIDÉRANT que ce règlement a fait l'objet, le 27 avril 2011, de l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette approbation, la MRC peut effectuer un emprunt temporaire, par tranches, jusqu'à un maximum n'excédant pas le montant du financement à long terme prévu dans son règlement numéro 205-11;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC a autorisé cet emprunt temporaire par sa résolution numéro 2011-03-78;

CONSIDÉRANT que des institutions financières ont été approchées en ce sens et ont déposé des offres de financement;

CONSIDÉRANT que la MRC a décidé d'octroyer à la Banque Nationale du Canada le contrat de financement pour l'emprunt temporaire compte tenu des conditions de financement offertes par cette institution;

CONSIDÉRANT que la MRC ne possède aucun compte bancaire à la Banque Nationale du Canada;

CONSIDÉRANT que les intérêts mensuels de cet emprunt temporaire devront être payés à la Banque Nationale du Canada à même le compte courant de la MRC à la Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que le Conseil de la MRC autorise la Banque Nationale du Canada à prélever les intérêts mensuels à percevoir pour l'emprunt temporaire lié au Parc éolien Pierre-De Saurel au compte courant de la MRC à la Caisse populaire Desjardins Pierre-De Saurel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS *

* excluant M. le Conseiller régional Louis R. Joyal qui s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette proposition (art. 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*).

2013-07-167 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION POUR LE FINANCEMENT DU CLD**

CONSIDÉRANT l'avis reçu du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation concernant le renouvellement de l'entente de gestion relative au financement du Centre local de développement (CLD) de Pierre-De Saurel pour une durée de trois ans (1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014);

CONSIDÉRANT le contenu du protocole d'entente reçu de la Direction régionale de la Montérégie de ce ministère;

CONSIDÉRANT que ce document spécifie, entres autres, les conditions liées à la contribution gouvernementale accordée pour le financement des activités de base du CLD;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser, par résolution, la signature de cette entente;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
 Appuyé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis

Que le Conseil de la MRC approuve le contenu de l'entente de gestion 2012-2014 liée au financement du CLD et autorise le préfet, M. Gilles Salvat, à la signer pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-168 **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE L'ARC-EN-CIEL ET LA MRC POUR LES SERVICES DE COMMUNAGIR DANS LE CADRE DE LA DÉMARCHE MADA**

CONSIDÉRANT que depuis 2009, le ministère de la Famille et des Aînés (MFA) soutient la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) auprès des municipalités et des MRC du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC, par sa résolution numéro 2012-03-87, a autorisé la présentation d'une demande au MFA dans le cadre de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que la MRC a déposé une demande d'aide financière pour la réalisation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été signée le 17 janvier 2013 entre le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et la MRC;

CONSIDÉRANT que la convention a pour objet l'octroi, par le MSSS, d'une aide financière maximale de 82 000 \$ à la MRC pour la réalisation de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la réalisation de la démarche MADA, la MRC a pris la décision de faire appel à une ressource externe afin de soutenir le travail des municipalités dans la réalisation du portrait des besoins des aînés;

CONSIDÉRANT que la Table de concertation des aînés du Bas-Richelieu « Agir pour mieux vieillir » (Table) préparait, en concertation avec le Carrefour communautaire l'Arc-en-ciel (Carrefour) un projet pour analyser l'isolement des aînés en milieu urbain et en milieu rural;

CONSIDÉRANT que ce projet couvre un volet intéressant et complémentaire à la démarche MADA de la MRC;

CONSIDÉRANT que la Table a mandaté le Carrefour pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que la MRC et le Carrefour ont convenu de prendre la même ressource externe pour réaliser le portrait des besoins des aînés et pour analyser l'isolement des aînés (Table);

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel de candidatures effectué par le Carrefour, la MRC, en collaboration avec la Table, délègue la réalisation d'une portion du projet MADA à l'organisme Communagir;

CONSIDÉRANT que la MRC délègue la gestion de l'enveloppe financière consacrée à cette portion de projet au Carrefour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de consigner le tout dans une entente de partenariat avec le Carrefour;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Sophie Chevalier

Que le Conseil de la MRC autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente de partenariat entre le Carrefour communautaire l'Arc-en-ciel et la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-169

ÉTABLISSEMENT D'UN TAUX HORAIRE POUR LES SERVICES DE COMMUNICATIONS AUX MUNICIPALITÉS LOCALES;

CONSIDÉRANT que le Conseil de la MRC, par sa résolution numéro 2012-07-205, procédait à l'embauche d'une coordonnatrice aux communications;

CONSIDÉRANT que les principales tâches de la coordonnatrice aux communications sont :

- l'élaboration de plans et de stratégies de communication;
- la rédaction de textes (discours, communiqués, chroniques, etc.);
- le support rédactionnel, la révision et les conseils;
- la diffusion d'information auprès des médias (relations publiques);
- l'organisation, la coordination et l'animation d'activités et d'événements (conférences de presse, lancements, inaugurations, etc.);
- l'utilisation d'une ressource au niveau des communications lors de situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que les services de la coordonnatrice aux communications sont également offerts sur demande aux municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'une facture sera envoyée aux municipalités uniquement lorsqu'ils utiliseront les services de la coordonnatrice aux communications pour un événement ou une activité purement local et n'impliquant pas la MRC ou l'un de ses organismes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de définir annuellement le taux horaire à facturer pour ces services;

CONSIDÉRANT que ce taux est établi en fonction de la rémunération de la coordonnatrice aux communications en tenant compte de l'ensemble des dépenses liées à ses fonctions;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Raymond Arel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC fixe le taux horaire des services de la coordonnatrice aux communications à 31,666 \$ pour l'année 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-170

DEMANDE D'AUGMENTATION DU BUDGET 2013-2014 - PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (SHQ)

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec (SHQ) et la MRC ont signé, en 2007, une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat suivants :

- Programme d'aide à la rénovation en milieu rural (RénoVillage);
- Programme de réparations d'urgence (PRU);
- Programme de logements adaptés pour aînés autonomes (LAAA);
- Programme d'amélioration des maisons d'hébergement – Rénovation (PAMH-Rénovation);
- Programme d'adaptation de domicile (PAD);

CONSIDÉRANT que la SHQ prévoit réviser le programme LAAA au cours des prochains mois et qu'en conséquence aucun budget n'est alloué à ce programme pour 2013-2014;

CONSIDÉRANT que la SHQ complète présentement ses travaux en vue de la fusion des programmes RénoVillage et PRU;

CONSIDÉRANT que, depuis la programmation 2007-2008 RénoVillage, a connu un vif succès sur notre territoire puisqu'il a permis aux propriétaires-occupants à faible revenu vivant en milieu rural de bénéficier de subventions de près de 830 000 \$ pour rénover leur résidence;

CONSIDÉRANT que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, annonçait l'octroi d'une enveloppe initiale de 100 000 \$ à la MRC dans le cadre du programme RénoVillage pour la programmation 2013-2014;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe budgétaire allouée à la MRC dans le cadre de ce programme était de 200 000 \$ pour la programmation 2012-2013 et de 180 000 \$ pour la programmation 2011-2012;

CONSIDÉRANT que la SHQ accorde aux bénéficiaires du programme RénoVillage une subvention pouvant atteindre 10 000 \$;

CONSIDÉRANT que, malgré la diminution des subventions octroyées par la MRC lors de la programmation 2012-2013, l'enveloppe initiale allouée dans le cadre de la programmation 2013-2014 de RénoVillage est nettement insuffisante afin de donner suite aux demandes des 15 contribuables qui sont présentement en attente d'une subvention ainsi qu'aux demandes de subvention à venir jusqu'au 31 mars 2014;

CONSIDÉRANT que, dans sa lettre datée du 18 juin dernier, le ministre invitait la MRC à contacter la SHQ dans l'éventualité où un nombre exceptionnel de projets justifierait la présentation d'une demande d'augmentation budgétaire;

CONSIDÉRANT que la conseillère en gestion de la SHQ a récemment informé la MRC que seul le ministre pouvait autoriser une telle augmentation budgétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier
Appuyé par : M^{me} la Conseillère régionale Maria Libert

Que le Conseil de la MRC demande au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Sylvain Gaudreault, d'autoriser une augmentation du budget mis à la disposition de la MRC dans le cadre de la programmation 2013-2014 de RénoVillage;

Qu'une copie de la présente résolution soit également envoyée à Mme Elaine Zakaïb, députée de Richelieu et ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec ainsi qu'à M. William John MacKay, président-directeur général de la SHQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

ANALYSE DES DEMANDES D'APPUI REÇUES

Les membres du Conseil prennent connaissance des demandes d'appui reçues.

2013-07-171

OPPOSITION AU TRANSPORT DE DÉCHETS RADIOACTIFS LIQUIDES SUR LES CHEMINS PUBLICS

CONSIDÉRANT que le « Department of Energy » des États-Unis prévoit transporter par camion 23 000 litres de déchets liquides hautement radioactifs depuis les Laboratoires de Chalk River, en Ontario, jusqu'au site de Savannah River, en Caroline du Sud, en une série de livraisons hebdomadaires réparties sur un an ou plus;

CONSIDÉRANT que ces livraisons pourraient débuter dès le mois d'août 2013;

CONSIDÉRANT que jusqu'à maintenant en Amérique du Nord, personne n'a jamais transporté de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT que la quantité de déchets liquides hautement radioactifs contenue dans une seule cargaison suffit amplement à contaminer l'eau potable d'une ville entière;

CONSIDÉRANT qu'aucune audience publique d'évaluation environnementale ni aucun autre forum public, au Canada ou aux États-Unis, n'a évalué le risque de ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a eu aucune procédure publique pour discuter des solutions de rechange à ces transports de déchets liquides hautement radioactifs sur les routes et les ponts publics, comme par exemple la solidification préalable des déchets – alors que c'est pratique courante à Chalk River pour tous les déchets liquides hautement radioactifs produits depuis 2003;

CONSIDÉRANT que les déchets hautement radioactifs sont les produits les plus radioactifs de la planète, créés en irradiant de l'uranium ou du plutonium dans un réacteur nucléaire;

CONSIDÉRANT que les déchets hautement radioactifs émettent un rayonnement si pénétrant et si intense qu'on ne peut les approcher pendant des siècles;

CONSIDÉRANT que la radiotoxicité extrême des déchets hautement radioactifs persiste pendant des millénaires;

CONSIDÉRANT que ces déchets liquides hautement radioactifs proviennent de la dissolution dans l'acide nitrique des déchets solides d'un réacteur nucléaire, ce qui produit une solution très corrosive contenant des dizaines d'éléments radiotoxiques comme le césium 137, l'iode 129 ou le strontium 90;

CONSIDÉRANT que les déchets liquides hautement radioactifs en provenance de Chalk River contiennent une quantité importante d'uranium de qualité militaire (hautement enrichi), soit la même substance qui a servi d'explosif nucléaire pour la première bombe atomique, larguée en 1945;

CONSIDÉRANT que la principale justification de ces transferts de déchets liquides de Chalk River vers le site de Savannah River serait de débarrasser le Canada du risque de prolifération nucléaire associé à l'uranium de qualité militaire toujours contenu dans ce liquide;

CONSIDÉRANT que le site de Savannah River est un des endroits les plus contaminés par la radioactivité parmi toutes les installations du Department of Energy reliées à l'armement nucléaire;

CONSIDÉRANT que le recyclage prévu des déchets liquides de Chalk River au centre vieillissant de retraitement H Canyon de Savannah River créera des risques de sécurité non nécessaires, ajoutera des quantités supplémentaires de déchets hautement radioactifs liquides dans le système de gestion des déchets déjà surchargé de Savannah River et imposera des contraintes budgétaires insoutenables au Department of Energy;

CONSIDÉRANT que tous les objectifs de non-prolifération associés aux déchets liquides de Chalk River peuvent être atteints en « dénaturant » l'uranium de qualité militaire sur place, à Chalk River, si bien que cet uranium ne serait donc plus un risque de prolifération;

Il est proposé par :
Appuyé par :

M. le Conseiller régional Raymond Arel
M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC :

- s'oppose en principe à tout transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne puisque ces déchets peuvent être solidifiés, l'ont déjà été et devraient l'être pour réduire le risque qu'ils ne se répandent dans l'environnement des êtres vivants;
- exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis à suspendre le transfert de déchets liquides hautement radioactifs des Laboratoires de Chalk River vers le site de Savannah River jusqu'à la conclusion de consultations publiques approfondies sur l'à-propos et les impacts potentiels des transferts proposés ainsi que sur les autres mesures qui permettraient d'atteindre les objectifs officiels de ces livraisons;
- exhorte les gouvernements du Canada et des États-Unis ainsi que ceux de tous les États, provinces et municipalités ainsi que les gouvernements indigènes souverains des nations tribales amérindiennes des États-Unis et ceux des nombreuses nations autochtones du Canada à tout mettre en œuvre pour interdire et empêcher le transport de déchets radioactifs liquides sur les routes et les ponts publics, sur toute voie navigable ou par voie aérienne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-172 **APPUI AU PROJET DE LOI C-504 - LOI SUR L'APPUI AUX POMPIERS VOLONTAIRES**

Les membres du Conseil prennent connaissance du projet de loi C-504, *Loi sur l'appui aux pompiers volontaires* modifiant le Code canadien du travail afin de permettre aux pompiers volontaires ou à temps partiel employés dans une entreprise de juridiction fédérale de s'absenter du travail afin de répondre à un appel incendie, le tout incluant une protection légale contre des mesures discriminatoires advenant une absence due à la réponse d'un tel appel.

Après discussion sur le sujet et considérant le contenu de ce projet de loi,

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Sylvain Dupuis
Appuyé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel

Que le Conseil de la MRC appuie le projet de loi C-504.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

EXAMEN DE LA CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil prennent connaissance de la correspondance.

2013-07-173 **APPUI FINANCIER POUR UN PROJET « DIAGNOSTIC DES COURS D'EAU DU LAC SAINT-PIERRE »**

CONSIDÉRANT la demande du Comité ZIP du lac Saint-Pierre concernant la participation financière de la MRC dans le cadre du projet « Diagnostic des cours d'eau du lac Saint-Pierre »;

CONSIDÉRANT que le lac Saint-Pierre est un maillon essentiel de l'écosystème du Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que plusieurs phénomènes mettent en péril la qualité des milieux naturels reconnus par la Convention de Ramsar et de l'UNESCO;

CONSIDÉRANT que plusieurs documents traitent des agents perturbateurs des sept bassins versants prioritaires au lac Saint-Pierre, mais que peu nous informent sur la qualité de l'eau des petits tributaires;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP estime que 200 cours d'eau terminent leur course dans la plaine inondable du lac Saint-Pierre;

CONSIDÉRANT que le Comité ZIP croit qu'il est urgent de répertorier l'ensemble des facteurs dégradants pour ces cours d'eau, ainsi que les causes possibles, les impacts de ces problématiques pour l'environnement et limitatifs pour les utilisateurs;

CONSIDÉRANT que le projet « Diagnostic des cours d'eau du lac Saint-Pierre » vise à dresser un diagnostic de ces cours d'eau et à élaborer un plan d'intervention multiresources pour les partenaires;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Pierre Lacombe

Que le Conseil de la MRC accepte de participer financièrement, par l'affectation de ressources humaines jusqu'à concurrence d'une somme de 350 \$, au projet « Diagnostic des cours d'eau du lac Saint-Pierre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-174 **CLASSEMENT DE LA CORRESPONDANCE**

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Claude Pothier

Que la correspondance reçue soit classée au dossier de la correspondance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2013-07-175 **RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et gestionnaire des ressources humaines;

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Denis Marion
Appuyé par : M. le Conseiller régional Louis R. Joyal

Que le Conseil de la MRC mette fin à l'emploi de l'employé matricule 13-0010 en date du 4 juillet 2013 à midi, le tout conformément à la *Loi sur les normes du travail*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

PÉRIODE DE QUESTIONS

Certains citoyens adressent des questions aux membres du Conseil.

2013-07-176 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : M. le Conseiller régional Olivar Gravel
Appuyé par : M. le Conseiller régional Denis Marion

Que la séance soit levée à 21 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1).

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière